

COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 9 mars 2026 à 19 h 00
Salle du Conseil Municipal – Mairie de COURS

Ordre du jour et notes explicatives de synthèse
(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

• **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
01/2026	AE	621, 682, 683, 585, 574, 590	Rue de Charlieu - Cours la Ville	Appartement, garage, terrain	542 m²
02/2026	AC	72, 70	18 chemin des Dames et 412 Rue G. Clemenceau - Cours la Ville	Habitation avec local commercial	207 m²
03/2026	AI	1000, 1001	114 rue des Iris - Cours la Ville	Terrain échange	200 m²
04/2026	AI	1003	88 rue des Iris - Cours la Ville	Terrain échange	6 m²
05/2026	AB	177,178, 179, 180, 381	225 et 237 rue de Thizy - Cours la Ville	Maison d'habitation	952 m²
06/2026	262 B	562 ,563, 564, 589, 1540, 1290	Les Grandes Terres -Le Charme Cours La Ville	Prés	18 203 m²
07/2026	AC	31	270-274 rue G. Clemenceau et 20 rue Gambetta - Cours la Ville	Immeuble d'habitations avec locaux commerciaux	293 m²
08/2026	AN	321, 322, 328	273 chemin de la Motte Féodale - Cours la Ville	Maison d'habitation	754 m²

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Restitution de matériel informatique par la COR

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

Depuis la création de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en 2014, l'informatique et le numérique des écoles du territoire sont gérés par le service Systèmes d'informations, transition numérique de la COR, dans le cadre du transfert de cette compétence communale.

En 2019, cette compétence définit dans les statuts de la COR, a été étendue à l'informatique des communes de façon globale, avec le transfert et la gestion du matériel et des contrats liés à ces équipements.

Un plan d'actions adopté lors du conseil communautaire de novembre 2024, a été conçu pour clarifier les responsabilités de chaque entité, définir précisément le périmètre d'intervention du

service SITN pour cette compétence et redonner de la liberté souhaitée par les communes sur certaines thématiques.

Ce plan, centré sur des enjeux communs aux mairies, a pour objectif d'optimiser, uniformiser et sécuriser les systèmes.

Certaines missions précédemment couvertes par la compétence informatique COR globale, ne sont donc aujourd'hui plus prises en charge et relève à nouveau de la compétence communale, comme par exemple l'informatique pour les bibliothèques, les agences postales ou encore pour les élus.

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales précise que la mise à disposition de biens doit être constatée par un procès-verbal et établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétence et de la collectivité bénéficiaire.

L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales énonce que le transfert de compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Il convient donc que la COR restitue à la commune tous les matériels informatiques nécessaires à son exercice de la compétence informatique. Cette restitution prendra la forme d'une cession à titre gratuit quelle que soit la valeur nette comptable (VNC) du bien.

Pour les cessions dont la VNC est égale à zéro, la cession sera non budgétaire et pour les biens dont il reste une VNC, les crédits sont à prévoir en dépense et en recette.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la restitution de ce matériel (ordinateurs Maire, élus, Police, bibliothèque + imprimante Police).

D'autre part, la Commune est substituée à la COR dans ses obligations au regard des contrats conclus. Elle se trouve donc, du fait du transfert de la compétence, liée par les contrats souscrits par la COR dans le domaine de la compétence transférée.

Ce dispositif concerne tous les types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégations de service public, contrats de location, contrats d'assurance.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par la COR n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La COR qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiement à la commune.

Titulaire	Motif du contrat	Durée / engagement du contrat	Montant annuel TTC du contrat
MICROBIB	Logiciel de gestion de bibliothèque	Durée : 1 an Engagement jusqu'au 30/09/2025	498 €
3D OUEST	Logiciel de gestion des réservations de salles	Début : 01/01/2024 Durée : 4 ans	486.91 €
Orange	Connexion internet FTTH	Aucun	720 €

Il est précisé qu'aucun contrat d'emprunt n'est transféré, ni le personnel.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur ces contrats.

3. INTERCOMMUNALITE – Avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de demain

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

Il est rappelé la politique volontariste portée en matière de revitalisation depuis une dizaine d'années sur le territoire, avec notamment la signature en juillet 2019 de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), prolongée récemment jusqu'à 2029, puis en décembre 2020 de l'adhésion des communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, aux côtés de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), au programme national de revitalisation « Petites villes de demain » (PVD).

Ce programme a pour objectif de conforter le rôle éminent des petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, dans la transition écologique et l'équilibre territorial,

afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

La convention d'adhésion a été signée le 27 avril 2021, permettant le recrutement d'une cheffe de projet PVD et la construction d'un programme d'actions.

La convention cadre a été signée le 3 janvier 2023 pour une durée allant jusqu'à mars 2026. Cette convention précise les ambitions retenues et le plan d'actions pour le territoire, l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés, ainsi que l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé. La convention précise également la gouvernance.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants.

Cette convention arrive à présent à son terme. Face au bilan positif et au constat des besoins de poursuite de l'accompagnement des communes au regard des projets lancés et ceux restants encore à mener, le gouvernement a annoncé la poursuite du programme Petites villes de demain. Une première étape de prolongation se formalise jusqu'à décembre 2026. Le comité de pilotage du 27 janvier 2026, au vu du bilan et des perspectives présentées, a validé la poursuite du programme PVD.

Ainsi, les objectifs de l'avenant n°1 à la convention cadre PVD sont de prolonger le programme jusqu'à décembre 2026, de mettre à jour le programme d'actions et les maquettes financières tels que présentées sur le projet d'avenant ci-annexé.

4. FINANCES LOCALES – Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, le Débat d'Orientations Budgétaires a été approuvé.

Cependant, plusieurs événements ont retardé l'élaboration du budget que nous envisagions initialement de voter le 9 mars, soit avant les élections municipales et bien avant l'échéance habituelle de mi-avril, qui constituait jusqu'alors la norme pour notre commune.

Premier événement : le projet de loi de finances vient tout juste d'être promulgué, à l'issue de plusieurs mois de débats particulièrement tendus. Cette promulgation met fin à la loi spéciale qui reconduisait provisoirement le budget 2025, mais elle confirme la participation des collectivités au redressement du déficit de l'État. À ce stade, nous ne disposons pas encore d'une évaluation précise, pour notre commune, des baisses potentielles des différentes dotations de fonctionnement, ce qui rend la construction budgétaire délicate dans un contexte marqué par de fortes incertitudes.

Deuxième événement : la panne « inédite » ayant affecté le logiciel de gestion comptable des collectivités, Hélios, a notamment perturbé l'arrêté des comptes annuels et ralenti les travaux préparatoires au budget.

Compte tenu des échéances électorales et des délais de validité du DOB, il y a lieu de le soumettre à nouveau à l'assemblée afin de respecter les délais réglementaires imposant un maximum de 10 semaines entre la présentation du DOB en séance et le vote du budget primitif. C'est pourquoi, le Débat d'Orientations Budgétaires est à nouveau présenté.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », dite loi ATR du 06 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3500 habitants.

Suite à la publication de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE » et plus particulièrement de son article 107, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Une délibération spécifique doit permettre de prendre acte de la tenue effective du débat d'orientations budgétaires. Ce dernier doit offrir la possibilité au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires listant les priorités qui seront affichées au budget primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en prenant en compte les projets communaux et les évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités financières locales.

Le budget primitif 2026 devra s'efforcer de répondre au mieux aux besoins des Coursiauds, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique national difficile et à la situation financière de la commune.

Le Conseil est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, en application des articles L. 2312-1 L 3312-1 et L.413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance.

5. HABITAT LOGEMENT – Aide à l'habitat et à la rénovation des façades, devantures et enseignes commerciales

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont-Trambouze

Il est rappelé que la convention de l'Agence Nationale de l'Habitat ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet « Centre-bourgs », passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

Ravalement des façades :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Total Txv	Bonus énergétique	Subv COR	Subv COURS	Total subv
La Broderie de Vanessa KUPCZYK Vanessa	273 rue Georges Clemenceau Cours la Ville	Rénovation intérieures et extérieures améliorant la performance énergétique du local et son accessibilité	26 069,70 €	448,75 €	3 000 €	1 000 €	4 448,75 €

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Motion de soutien aux écoles de Cours **Maintien des classes et défense des conditions d'enseignement**

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Monsieur le Maire expose la situation des écoles de Cours et propose d'adopter la motion de soutien suivante, visant à maintenir les classes et à défendre les conditions d'enseignement :

Considérant que, comme dans de nombreuses villes et villages de France, nos écoles sont aujourd'hui menacées par des suppressions de classes pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant l'importance fondamentale du service public d'éducation pour la vitalité, l'attractivité et la cohésion sociale de notre commune, particulièrement en milieu rural,

Considérant la nécessité absolue de garantir à chaque enfant des conditions d'accueil et d'enseignement de qualité, respectueuses de ses besoins et favorables à sa réussite,

Considérant son attachement indéfectible au maintien des classes dans l'ensemble des écoles de la commune,

Le Conseil Municipal souligne que, malgré un contexte démographique globalement moins favorable, la qualité de l'enseignement et l'accompagnement des élèves ne saurait être appréciée à l'aune de critères strictement comptables. L'école de la République n'est pas une variable d'ajustement budgétaire.

L'an dernier, la mobilisation collective avait permis le maintien d'une classe à Thel, malgré un effectif limité à 18 élèves, démontrant que la détermination, l'unité et la force d'un argumentaire construit pouvaient infléchir les décisions administratives, lorsque l'intérêt des enfants est clairement établi.

S'agissant de l'école de la Farandole, la municipalité a d'ores et déjà engagé des échanges avec l'Inspection de l'Éducation Nationale de Tarare, afin d'anticiper les décisions à venir et d'examiner toutes les solutions possibles. Un travail rigoureux est actuellement mené pour consolider les effectifs, objectiver la situation et préparer un argumentaire solide auprès des services académiques.

Concernant l'école primaire Marcel Pagnol, le Conseil Municipal tient à préciser, avec gravité, que la situation actuelle ne résulte pas d'une baisse démographique structurelle, mais bien des conséquences de nombreux départs d'élèves liés à une situation interne à l'Éducation Nationale, ayant suscité de vives inquiétudes parmi les familles.

Le Maire est en lien régulier avec la Directrice de l'établissement et a, à plusieurs reprises, alerté l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de Tarare ainsi que Monsieur le Directeur académique sur les effets de cette situation sur la stabilité et l'attractivité de l'école.

Il a exprimé avec fermeté ses préoccupations quant aux répercussions concrètes sur les effectifs, tout en se heurtant aux contraintes statutaires et aux procédures internes propres à l'institution.

Aujourd'hui, l'école primaire Marcel Pagnol se trouve fragilisée pour des raisons qui auraient nécessité, selon la commune, une prise en compte plus précoce et plus volontariste. Cette fragilisation ne saurait, à elle seule, justifier une mesure de fermeture qui viendrait aggraver encore la situation, pénaliser les élèves et affaiblir durablement le service public d'éducation sur notre territoire.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **Affirme sa pleine et entière mobilisation** pour défendre le maintien des classes menacées,
- **S'engage à saisir officiellement** l'Inspection académique et les représentants départementaux de l'Éducation nationale afin de faire valoir l'ensemble des éléments objectifs du dossier,
- **Rappelle** que, si la décision finale relève de la carte scolaire arrêtée par l'Éducation nationale, la commune a un rôle essentiel à jouer pour soutenir officiellement ses écoles et accompagner les démarches des équipes éducatives et des représentants des parents d'élèves,
- **Confirme** sa volonté d'accompagner toute délégation lors d'une audience auprès de l'Inspecteur d'Académie, afin que la commune soit pleinement associée aux échanges et aux décisions qui concernent directement son territoire.

Le Conseil municipal appelle à une mobilisation coordonnée, responsable et unie entre la municipalité, les équipes enseignantes et les parents d'élèves. Dans un calendrier contraint, il souhaite que des rencontres rapides puissent être organisées afin de partager les éléments

disponibles, structurer une stratégie commune et défendre avec détermination l'intérêt supérieur des enfants.

Par cette motion, le Conseil municipal de Cours réaffirme sa détermination à agir avec fermeté, vigilance et sens des responsabilités pour garantir le maintien des classes et assurer aux enfants de la commune les meilleures conditions d'apprentissage possibles.

Pour transmission aux autorités académiques compétentes.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



**Le Maire,
Patrice VERCHERE**